Fiche signalétique du 4/11/2019, révision 2
Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: EPOXYCOQUE

Code commercial: F260.000 C

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Durcisseur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

BOERO BARTOLOMEO S.p.A. - Via Macaggi 19 - 16121 Genova - Tel. +39 010 55001 - Fax +39 010 5500305 - CF/P. IVA/REG. IMPRESE DI GENOVA 00267120103

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezzaprodotti@boero.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

BOERO BARTOLOMEO S.p.A. - Tel.+39 010 55001

horaire 9.00-17.00

FRANCE:Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59.

SWISSE: CSIT - TOX . Tél. 145 (24 h).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Skin Corr. 1C, H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1, H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1B, H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 2, H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.

STOT RE 2, H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3, H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants.
PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient

p-tert-butylphénol
m-xylylenediamine
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
triméthylhexaméthylènediamine
Bis[(dimethylamino)methyl]phenol: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Les principaux effets secondaires physico-chimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement sont conformément énumérés aux sections 9 à 12 de la fiche des données de sécurité

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 11.5% - < 12.5% alcool benzylique

REACH No.: 01-2119492630-38-XXXX, CAS: 100-51-6, EC: 202-859-9
Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

>= 11.5% - < 12.5% cyclohexane-1,3-diyldimethanamine

REACH No.: 01-2119543741-41-XXXX, CAS: 2579-20-6, EC: 219-941-5
Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.
Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

>= 5% - < 6% dioxyde de titane
REACH No.: 01-2119489379-17-XXXX, CAS: 13463-67-7, EC: 236-675-5
Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.

>= 4% - < 5% 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
REACH No.: 01-2119560597-27-xxxx, CAS: 90-72-2, EC: 202-013-9
Skin Corr. 1C H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1B H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

>= 1% - < 2% silice cristallisée - fraction respirable
CAS: 14808-60-7, EC: 238-878-4
STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

>= 0.5% - < 1% Bis[(dimethylamino)methyl]phenol
CAS: 71074-89-0, EC: 275-162-0
Skin Corr. 1C H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1B H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :
NE PAS faire vomir.
Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.
En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Eviter de respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Locaux correctement aérés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les boîtes doivent toujours bien être fermées.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir la section 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

LEP 8h - 10 ppm, 45 mg/m3

dioxyde de titane - CAS: 13463-67-7

UE - TWA(8h): 10 mg/m3

AGS - TWA(8h): 5 mg/m3

ACGIH - TWA(8h): 10 mg/m3 - Remarques: A4 - LRT irr

MAK - STEL: 3 mg/m3

HRKGVI - Remarques: 4 mg/m3 (R respirabilna prašina)

VLE1 - Remarques: 10 mg/m3 (U ukupna prašina)

silice cristallisée - fraction respirable - CAS: 14808-60-7

ACGIH - TWA(8h): 0.025 mg/m3 - Remarques: (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer

AGS - TWA(8h): 0.2 mg/m3 - Remarques: mg fiber/cm3 (Anm. C: Ämnet är cancerframkallande, M: Medicinsk kontroll kan krävas för hantering av ämnet.)

MAK - STEL: 0.15 mg/m3

Valeurs limites d'exposition DNEL

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Consommateur: 25 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 450 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 90 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 90 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

dioxyde de titane - CAS: 13463-67-7

Travailleur industriel: 10 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 700 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol - CAS: 90-72-2

Travailleur professionnel: 0.2 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 0.00031 mg/l - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.456 mg (wwt)/Kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 39 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.527 mg (wwt)/Kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.527 mg (wwt)/Kg

Cible: Eau douce - valeur: 1 mg/L

dioxyde de titane - CAS: 13463-67-7

Cible: Eau marine - valeur: 1 mg/L

Cible: Eau douce - valeur: 0.127 mg/L

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/L

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 100 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1000 mg/kg
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol - CAS: 90-72-2
Cible: Eau marine - valeur: 0.084 mg/L
Cible: Eau douce - valeur: 0.0084 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes protectrices ou un masque protégeant le visage conforme au standard UNI EN 166.

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Des vêtements de protection appropriés pour la protection complète de la peau sont exigés (par exemple des vêtements composés par long manches et pantalon, bottes en caoutchouc, tablier etc.) conforme au standard UNI EN 14325.

Protection des mains:

Utiliser des gants étanches conformes au standard UNI EN 374. Les gants en Nitrile donnent une excellente protection. Attention: le temps de pénétration propre aux gants doit être supérieur au temps de contact prévu.

Protection respiratoire:

Utiliser une protection respiratoire adéquate: un masque à filtre charbon utilisant un filtre conforme au standard UNI EN 149 ou un masque à filtre poussière conforme au standard UNI EN 140. Des filtres de type A et P peuvent être utilisés.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Voir les sections 6 et 13

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	liquide
Odeur:	N.A.
Couleur:	jaune
pH:	N.A.
Point de fusion/congélation:	N.A.
Point d'ébullition (°C)	pe>35 °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Point éclair:	70 °C
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Poides spécifique (kg/L) 20°C:	1.3465
Méthodologie: POIDS SPÉCIFIQUE AU MOYEN DE PICNOMÈTRE (gr / cm3).	
Hydrosolubilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.

Température de décomposition: N.A.
Viscosité cinématique 40°C (mm2/s): vc > 20,5
Viscosité (23°C+-0.5°C): min 200 - max 240
Méthodologie: GEL STRENGH TESTER (gm/cm)
Couronne: 0
Vitesse (rpm): 0

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucun en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

EPOXYCOQUE

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Corr. 1C H314

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1B H317

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Le produit est classé: Repr. 2 H361

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Le produit est classé: STOT RE 2 H373

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: rat = 1620 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: rat > 4178 mg/m3 - Durée: 4h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: cutanée Négatif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux Positif

cyclohexane-1,3-diyldimethanamine - CAS: 2579-20-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: rat = 700 mg/kg

Test: LD50 - Voie: cutanée - Espèces: rat = 1700 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: cutanée - Espèces: rat Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux Positif

dioxyde de titane - CAS: 13463-67-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: rat > 10.000 mg/kg

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

EPOXYCOQUE

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3 - H412

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 230 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 310 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201 (inibizione della crescita)

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 51 mg/l - Remarques: OECD 211 (test riproduzione)

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 = 390 mg/l - Durée h: 24 - Remarques: ISO 8192

cyclohexane-1,3-diyldimethanamine - CAS: 2579-20-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 90 mg/l

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 130 mg/l

dioxyde de titane - CAS: 13463-67-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible sur la préparation même.

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Aucune donnée disponible sur la préparation même.
N.A.
12.4. Mobilité dans le sol
Aucune donnée disponible sur la préparation même.
N.A.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
12.6. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Directives 91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE.
Code EWC 080120

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU
UN 2735
14.2 Denomination de transport:Polyamines liquides corrosives, n.s.a.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport et Groupe d'emballage:
8 PG III
14.4. Dangers pour l'environnement
Marine Pollutant: Non
14.5. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune
Autres informations
Transport par terre ADR/RID
Cod. classification ADR : C7
Quantité maximum pour Limited Quiantities : 5L/Kg
Code de galeries: :E
Catégorie de transport: 8
Transports maritimes (IMDG)
Quantité maximum pour Limited Quiantities : 5L/Kg
EmS nombre: F-A/S-B
Arrimage instr.: A
Transport par avion(IATA/ICAO)
Quantité maximum pour Limited Quiantities : 5L/Kg
Emb.Instr.passager et cargo avion: 852
Emb.Instr. cargo avion seul.: 856
Erg-code: 8L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 89/391/CEE et subséquents amendements. Dir. 1999/13/CEE et subséquents amendements. Règlement (CE) no 1907/2006 et Règlement (CE) no 830/2015 et subséquents amendements. Règlement (CE) no 1272/2008 et subséquents amendements. International Maritime Dangerous Goods Code,IATA Dangerous Goods Regulation, International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

La restriction 3 n'est pas applicable car le mélange n'entre pas dans le cadre des restrictions décrites dans l'Annexe XVII du Règlement EC N° 1907/2006.

La restriction 40 n'est pas applicable car le mélange n'entre pas dans le cadre des restrictions décrites dans l'Annexe XVII du Règlement EC N° 1907/2006.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 96/82/CE maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).||Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.||Règlement UE no 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement ((UE) N. 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).||Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.||Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classe de danger et catégorie de danger	**Code**	**Description**
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphs modified from the previous revision:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	**Méthode de classification**
Skin Corr. 1C, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1B, H317	Méthode de calcul
Repr. 2, H361	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.